



FLASH NEWS

3/19

SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

APERÇU DES MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 2019



Allemagne – Tribunal régional supérieur d'Oldenbourg

[Arrêt NK, [C-231/18](#)]

Transports par route - Obligation d'utiliser un tachygraphe - Dérogation pour les véhicules utilisés pour le transport d'animaux vivants des fermes aux marchés locaux et vice versa ou des marchés aux abattoirs locaux

Le tribunal régional supérieur d'Oldenbourg a rejeté le pourvoi formé contre la décision du tribunal de district d'Oldenbourg confirmant l'amende infligée à un négociant de bétail en gros pour avoir autorisé un de ses chauffeurs à transporter du bétail d'une exploitation agricole directement à un abattoir, sans carte de conducteur.

Se ralliant au raisonnement de la Cour de justice, le tribunal régional supérieur d'Oldenbourg a conclu que l'expression « marchés locaux », figurant à l'article 13, paragraphe 1, sous p), du règlement (CE) n° 561/2006, doit être interprétée en ce sens qu'elle ne saurait désigner ni la transaction opérée entre un négociant en gros de bétail et un exploitant agricole ni le négociant en gros de bétail lui-même, de telle sorte que la dérogation prévue à cette disposition ne peut être étendue aux véhicules qui transportent des animaux vivants directement des fermes aux abattoirs locaux.

Oberlandesgericht Oldenburg, ordonnance du 04.03.2019, 2Ss(OWi) 64/18 (DE), disponible sur demande.



Espagne – Cour supérieure de justice de Castille-La Manche

[Arrêt Viejobueno Ibáñez et de la Vara González, [C-245/17](#)]

Politique sociale - Travail à durée déterminée - Principe de non-discrimination - Légalité de la résiliation d'une relation de travail

La Cour supérieure de justice de Castille-La Manche a confirmé le rejet du recours, introduit par des professeurs employés pour l'année scolaire en tant qu'agents non titulaires, à l'encontre de la décision de cessation de la relation de travail les concernant.

Suivant l'arrêt préjudiciel, elle a relevé que, à la date de fin des cours, l'employeur pouvait mettre fin à la relation de travail à durée déterminée des professeurs recrutés pour une année scolaire en tant qu'agents non titulaires, au motif que les conditions de nécessité et d'urgence auxquelles était subordonné leur recrutement n'étaient plus remplies à cette date. En l'espèce, la Cour supérieure de justice de Castille-La Manche a donc constaté la légalité de la résiliation des relations de travail en cause.

Tribunal Superior de Justicia de Castilla-La Mancha, Sala de lo contencioso-administrativo, arrêt du 04.03.2019, 10050/2019 (ES), disponible sur demande.

Le site intranet de la Direction Recherche et Documentation recense toutes les analyses des décisions de suivi reçues et traitées par la Direction depuis le 1er janvier 2000, classées par année en fonction de la date d'introduction de l'affaire devant la Cour. Toutes les analyses établies dans le cadre du suivi des décisions préjudicielles sont par ailleurs disponibles via le portail interne, sous chaque arrêt préjudiciel, dans la rubrique 'litige au niveau national'.

 **Pays-Bas – Cour d’appel du contentieux administratif en matière économique**

[Arrêt Nooren, [C-667/16](#)]

Politique agricole commune – Règlement (CE) n° 1122/2009 - Réductions et exclusions en cas de non-respect des règles de la conditionnalité - Cumul des réductions en cas de pluralité d’infractions

La Cour d’appel du contentieux administratif en matière économique a rejeté le recours introduit par deux particuliers, ayants droit d’un agriculteur, contre la décision du Secrétaire d’état aux affaires économiques par laquelle celui-ci avait réduit le montant total des paiements directs octroyés ou à octroyer à l’agriculteur de 55%, suite à un cumul de deux réductions distinctes de 15% et de 40%.

La Cour d’appel a jugé, en se ralliant à l’arrêt C-667/16, que le taux de la réduction en cause était justifié dans la mesure où, dans une situation où plusieurs cas de non-conformité relevant d’un même domaine ont été constatés, les différentes réductions doivent être additionnées.

College van Beroep voor het bedrijfsleven, [arrêt du 05.03.2019, 13/80 et 13/416 \(NL\)](#)

 **Autriche – Tribunal du travail et des affaires sociales de Vienne**

[Arrêt Gradbenišvo Korana d.o.o., [C-579/17](#)]

Règlement (UE) n° 1215/2012 - Champ d’application - Action visant à obtenir le paiement d’une créance détenue par un organisme de sécurité sociale contre un employeur – Inclusion

L’arrêt du Tribunal du travail et des affaires sociales de Vienne fait suite à l’arrêt préjudiciel de la Cour de justice, précisant les conditions dans lesquelles les demandes introduites par un organisme de droit public relèvent du champ d’application du règlement (UE) n° 1215/2012. Ledit tribunal a estimé que cet organisme, en fixant, sans effet constitutif, les montants des suppléments pour l’indemnité de congés payés à acquitter par un employeur, ne dispose pas de prérogatives de droit public qui s’opposeraient à la qualification du litige comme relevant de la notion de "matière civile et commerciale".

Arbeits- und Sozialgericht Wien, ordonnance du 11.03.2019, 24 Cga 109/16y - 53 (DE), disponible sur demande.

 **Espagne – Cour Suprême**

[Arrêt Diego Porras, [C-619/17](#)]

Politique sociale - Travail à durée déterminée - Principe de non-discrimination - Absence d’indemnité à l’échéance d’un contrat d’interinidad

Saisie d’un recours en cassation aux fins d’unification de la jurisprudence, la Cour suprême a jugé, en se fondant sur l’arrêt C-619/17, que c’était à tort que la Cour supérieure de justice de Madrid (Tribunal Superior de Justicia de Madrid) avait octroyé à l’intéressée une indemnité à l’échéance du terme de son contrat de travail d’*interinidad*, ledit terme étant constitué par le retour du travailleur qu’elle remplaçait.

La Cour suprême a également souligné que, en soi, la résiliation du contrat de travail en cause n’entraînait pas une discrimination et ne pouvait pas donner lieu à l’octroi d’une indemnité, puisqu’il existait d’autres mesures nationales permettant d’éviter et de sanctionner les abus résultant de l’utilisation de contrats à durée déterminée successifs.

Tribunal Supremo, [arrêt du 13.03.2019, STS 945/2019 \(ES\)](#)

 **Pologne – Cour suprême administrative**

[Arrêt Kozuba Premium Selection, [C-308/16](#)]

Fiscalité - TVA - Exonérations

La Cour suprême administrative (NSA) était saisie dans le cadre d’un litige opposant une société à responsabilité limitée au Directeur de la chambre fiscale de Varsovie au sujet de l’exonération de la livraison d’un bâtiment effectuée dans le cadre de la première occupation. La NSA a rejeté le pourvoi en cassation contre la décision du tribunal administratif régional annulant la décision dudit organe fiscal.

La NSA a fait sienne l’interprétation de la Cour dans l’affaire C-308/16 et a renvoyé l’affaire à l’administration fiscale. Elle a jugé qu’il appartient à cette dernière de se prononcer sur la question de savoir si les dépenses concernant le bâtiment livré, engagées par la société, relèvent de la notion d’« amélioration ».

Najwyższy Sąd Administracyjny (NSA), [arrêt du 21. 03. 2019, I FSK 1573/14 \(PL\)](#)



Lituanie – Cour administrative suprême

[Arrêt Paysera LT, [C-389/17](#)]

Établissements de monnaie électronique - Directive 2009/110 - Notion d'activité liée à l'émission de monnaie électronique

La Cour administrative suprême était saisie d'un appel formé par la société requérante contre un arrêt du tribunal administratif régional de Vilnius. Celui-ci avait confirmé la décision du conseil de surveillance de la Banque de Lituanie refusant de reconnaître comme étant des services de paiement liés à l'émission de monnaie électronique les activités opérées par cette société.

Elle a jugé, en se fondant sur l'arrêt C-389/17, que le droit national doit être interprété en ce sens que des services fournis par des établissements de monnaie électronique dans le cadre d'opérations de paiement, tels que ceux en cause au principal, constituent des activités liées à l'émission de monnaie électronique, au sens de cette disposition, si ces services déclenchent l'émission ou le remboursement de monnaie électronique dans le cadre d'une seule et même opération de paiement.

Vyriausiasis administracinis teismas, [arrêt du 27.03.2019, eA-1742-502/2019 \(LT\)](#)



Royaume-Uni – Cour suprême

[Arrêt Newby Foods, [C-453/13](#)]

Santé publique - Hygiène des denrées alimentaires d'origine animale - Notion de "viandes séparées mécaniquement"

Le 3 avril 2019, la Supreme Court a rejeté l'appel formé par la partie requérante contre l'arrêt de la Court of Appeal (Civil Division) rendu à la suite de l'arrêt de la Cour dans l'affaire C-453/13. La Supreme Court a interprété la notion de viandes séparées mécaniquement, au sens du point 1.14 de l'annexe I du règlement n° 853/2004, fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. Selon elle, cette notion doit être interprétée en ce sens qu'elle ne recouvre pas la viande enlevée de la carcasse par procédé mécanique à l'occasion de la première phase de séparation de la viande de la carcasse, mais qu'elle s'applique en cas d'enlèvement de la viande par procédé mécanique lors des phases ultérieures. La juridiction suprême a également rejeté la demande de la requérante de saisir de nouveau la Cour de justice sur la question de l'interprétation de ladite notion. En effet, puisqu'il ressort clairement de l'arrêt de la Cour que les produits de la partie requérante relèvent de la notion de viandes séparées mécaniquement, la Supreme Court a estimé être en présence d'un acte clair et qu'aucun renvoi préjudiciel supplémentaire ne s'imposait.

Supreme Court of the United Kingdom, [arrêt du 03.04.2019, \[2019\] UKSC 18 \(EN\)](#)



Pays-Bas – Conseil d'État

[Arrêt C et A, [C-257/17](#)]

Contrôle aux frontières, asile et immigration - Directive 2003/86 - Conditions d'octroi d'un titre de séjour autonome - Réussite d'un examen d'intégration civique

Par deux décisions prononcées le même jour, le Conseil d'État a, dans une affaire, accueilli et, dans l'autre, rejeté les recours introduits par deux ressortissants d'États tiers à l'encontre de la décision du Secrétaire d'état à la sécurité et à la justice par laquelle celui-ci avait rejeté leur demande visant à l'obtention d'un titre de séjour autonome.

Dans la première affaire, se ralliant à l'arrêt C-257/17, le Conseil d'État a jugé que la décision du secrétaire d'État était disproportionnée dans la mesure où le requérant avait fourni des efforts suffisants en vue de son intégration et satisfaisait aux critères légaux pour bénéficier de la dispense d'examen d'intégration civique.

Dans la seconde affaire, il a jugé que la décision du secrétaire d'État était justifiée dans la mesure où le requérant ne satisfaisait pas encore, au moment de sa demande, aux critères légaux pour bénéficier de la dispense d'examen d'intégration civique.

Raad van State, arrêts [du 26.04.2019, 201600860/2/V2 \(NL\)](#) et [du 26.04.2019, 201703695/3/V2 \(NL\)](#)



Lituanie – Cour administrative suprême

[Arrêt Bene Factum, [C-567/17](#)]

Fiscalité - Droits d'accise - Alcool et boissons alcoolisées - Exonérations de l'accise harmonisée - Produits n'étant pas destinés à la consommation humaine

La Cour administrative suprême a accueilli l'appel formé par la société requérante contre l'arrêt du tribunal administratif régional de Vilnius qui avait confirmé la décision de l'administration fiscale de soumettre à l'accise des produits cosmétiques et des produits d'hygiène buccodentaire introduits en Lituanie par cette société.

Se ralliant à l'arrêt préjudiciel, elle a jugé que des produits présentés comme étant des produits cosmétiques ou des produits d'hygiène buccodentaire, qui contiennent de l'alcool éthylique dénaturé conformément aux prescriptions d'un État membre, en tant que produits non destinés à la consommation humaine, ne sauraient être privés de l'exonération d'accise prévue à l'article 27, paragraphe 1, sous b), de la directive 92/83, au motif que certaines personnes consomment ces produits en tant que boissons alcooliques.

Vyriausiasis administracinis teismas, [arrêt du 8.05.2019, eA-1744-556/2019 \(LT\)](#)

Décisions antérieures à mars 2019

Finlande – Cour administrative suprême [Arrêt Jehovan todistajat, [C-25/17](#)]

Rapprochement des législations - Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel - Directive 95/46

La Cour administrative suprême a fait sienne l'interprétation de la Cour dans l'affaire C-25/17 selon laquelle la collecte de données à caractère personnel effectuée par des membres d'une communauté religieuse dans le cadre d'une activité de prédication de porte-à-porte ainsi que les traitements ultérieurs de ces données ne relèvent pas des exceptions au champ d'application de la directive 95/46. Il en va de même pour l'interprétation selon laquelle la notion de «fichier», visée à l'article 2, sous c), de cette directive, couvre un ensemble de données à caractère personnel collectées dans le cadre d'une telle activité.

Par conséquent, la Cour administrative suprême a accueilli le recours de l'autorité de protection des données et a annulé la décision du tribunal administratif d'Helsinki.

Korkein hallinto-oikeus, [arrêt du 17.12.2018, KHO:2018:171 \(FI\)](#)

Finlande – Cour suprême [Arrêt, A., [C-247/17](#)]

Citoyenneté de l'Union – Droit de libre circulation et séjour sur les territoires des États membres – Demande d'extradition vers un pays tiers

La Cour suprême a suivi l'arrêt de la Cour concernant l'interprétation des articles 18 et 21 TFUE. Elle a jugé que ces derniers doivent être interprétés en ce sens que, en présence d'une demande d'extradition, formée par un pays tiers, d'un citoyen de l'Union européenne ayant exercé son droit de libre circulation, aux fins de l'exécution d'une peine privative de liberté, l'État membre requis, dont le droit national interdit l'extradition de ses propres ressortissants hors de l'Union aux fins de l'exécution d'une peine et prévoit la possibilité qu'une telle peine prononcée à l'étranger soit purgée sur son territoire, est tenu d'assurer à ce citoyen de l'Union, dès lors qu'il réside de manière permanente sur son territoire, un traitement identique à celui qu'il réserve à ses propres ressortissants.

Par conséquent, la Cour suprême a interdit l'extradition vers un pays tiers de l'intéressé vivant en Finlande depuis longtemps et étant père de deux enfants de nationalité finlandaise résidant en Finlande.

Korkein oikeus, [arrêt du 12.2.2019, KKO:2019:12 \(FI\)](#)

Pologne – Cour suprême administrative [Arrêt Polfarmex, [C-421/17](#)]

Fiscalité - TVA - Exonérations

La Cour suprême administrative (NSA) était saisie dans le cadre d'un litige opposant une société anonyme au Ministre des finances au sujet d'un avis individuel portant sur l'interprétation de la loi nationale transposant la directive TVA. Elle a accueilli le pourvoi en cassation contre la décision du tribunal administratif régional annulant ledit avis.

La NSA a fait sienne l'interprétation de la Cour dans l'affaire C-421/17. Elle a jugé que le transfert, par la société anonyme, à l'un de ses actionnaires, de la propriété de biens immeubles, affectés à l'activité économique de cette société, et qui servait de contrepartie pour le rachat, par celle-ci, des actions détenues dans son capital social par cet actionnaire, constituait une livraison de biens à titre onéreux soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Najwyższy Sąd Administracyjny (NSA), [arrêt du 20.02.2019, I FSK 1048/15 \(PL\)](#)

Autriche – Cour suprême [Arrêt Cresco Investigation, [C-193/17](#)]

Droits fondamentaux - Liberté de religion - Réglementation nationale octroyant un jour férié le Vendredi saint aux seuls travailleurs appartenant à certaines églises - Discrimination directe en raison de la religion

La Cour suprême a fait sienne l'interprétation de la Cour de justice et a laissé inappliquée la législation nationale, selon laquelle seulement les travailleurs appartenant à certaines églises ont le droit à un jour férié le Vendredi saint. Elle a jugé qu'un employeur privé soumis à cette législation a l'obligation de reconnaître à tous ses travailleurs le droit à une indemnité complémentaire à la rémunération perçue pour les prestations accomplies durant cette journée, pour autant que ces derniers aient demandé, au moins une semaine avant, à cet employeur de ne pas devoir travailler ce jour-là et lorsque ledit employeur a refusé de faire droit à cette demande. La question de savoir si le requérant avait fait une telle demande n'ayant pas été clarifiée au principal, la Cour suprême a renvoyé l'affaire devant la juridiction de fond.

Oberster Gerichtshof, [ordonnance du 27.02.2019, 9 ObA 11/19m \(DE\)](#)